

Souffel
WEYERSHEIM

www.souffelweyersheim.fr

République française
Commune de Souffelweyersheim
Arrondissement de Strasbourg-Ville
Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026,

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Souffelweyersheim s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel des Sept Arpents de Souffelweyersheim sous la présidence de Pierre PERRIN, Maire.

Date de la convocation dématérialisée adressée par Pierre PERRIN, Maire : 14 avril 2026

Nbre d'élus au Conseil Municipal : 29	
Élus en fonction : 29	Élu(s) absent(s) : 0
Élus présents : 29	Élu(s) absents ayant délégué leur droit de vote : 0

Secrétaire de séance : Madame Marie-Laure KOESSLER, 4ème Adjoint

Présents :

Pierre PERRIN, Alain JANSEN, Hélène MULLER, Rémi REUTHER, Marie-Laure KOESSLER, Bernard WEBER, Myriam JOACHIM, Jean-Philippe DECOUR, Brigitte SCHLEIFER, Pierre SCHNEIDER, Martial GERHARDY, Fabienne BIGNET, Monique WAMSLER, Pierre SIMON, Jean-Luc SIEGEL, Mireille MATTER, Isabelle DURINGER, Patricia KOESSLER, Solange WOLFF MINTSA, Fabien LEININGER, Marie-Annick LAURAIN, Florence PRUD'HON, Jérôme FLAGEY, Stéphane HAMM, Olivier MULLER, Alain BENOIT, Anne-Sophie MEYER, François CHABAS, Mathilde PAYET-BLONDET.

Absent(s) ayant donné mandat conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Absent(s) sans donner de mandat :

32/2026 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Frais de représentation du Maire

Le Conseil Municipal peut voter, sur ses ressources ordinaires, des indemnités pour frais de représentation du maire (art. L 2123-19 du CGCT) afin de couvrir les dépenses engagées par le maire dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Cette indemnité peut correspondre à une allocation forfaitaire annuelle, à condition toutefois qu'elle n'excède pas le montant de frais engagés, sous peine de constituer un traitement déguisé (CE, 17 mars 1939, *association de défense des contribuables de Dijon* ; CE, 20 février 1942, *ligue des contribuables de Sevrans*).

La commune peut également prendre en charge directement le montant des dépenses ou procéder à leur remboursement sur présentation de justificatifs.

Ces dépenses couvrent notamment les frais de réceptions, manifestations, cérémonies et rencontres institutionnelles organisées dans l'intérêt de la commune. Elles doivent présenter un caractère d'intérêt communal et être directement liées à l'exercice des fonctions de maire. La situation financière de la commune doit permettre le paiement d'une telle dépense (JO-AN 13/01/1953).

En cas de prise en charge ou de remboursement, et compte tenu du contrôle susceptible d'être exercé par le juge administratif et le juge des comptes, les dépenses doivent être justifiées par des pièces précisant leur nature, leur date, leur objet et, le cas échéant, les personnes concernées.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2123-19 relatif aux indemnités de représentation du maire ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 22 mars 2026 ;

CONSIDERANT que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer la prise en charge des frais de représentation du maire, correspondant aux dépenses engagées par celui-ci ou pour son compte dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune ;

CONSIDERANT que ces frais doivent présenter un caractère d'intérêt communal et être dûment justifiés ;

CONSIDERANT que le montant de l'enveloppe est fixé au regard du nombre de manifestations, réceptions et actions de représentation organisées par la commune, ainsi que de ses capacités financières ;

CONSIDERANT que ces frais doivent faire l'objet d'un vote du conseil municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe maximale annuelle ;

après en avoir délibéré,

- ***DECIDE d'autoriser la prise en charge des frais de représentation de Monsieur le Maire, sous forme de remboursement de dépenses engagées ou de paiement direct par la commune ;***
- ***FIXE le montant de l'enveloppe maximale annuelle à 10 000 € (Dix mille euros) ;***

- **DIT que les frais de représentation de Monsieur le Maire seront :**
 - **soit remboursés sur présentation d'un état de frais détaillé et des pièces justificatives correspondantes,**
 - **soit mandatés directement au fournisseur ;**

- **DIT que les justificatifs devront préciser la nature de la dépense, la date, l'objet et, le cas échéant, les personnes concernées ;**

- **DIT que les dépenses doivent présenter un caractère d'intérêt communal et être directement liées à l'exercice des fonctions de représentation du maire ;**

- **DIT que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget de la commune, sauf décision contraire du conseil municipal ;**

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme

Souffelweyersheim, le 28 avril 2026



Le Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marie-Laure KOESSLER'.

Marie-Laure KOESSLER



Le Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Pierre PERRIN'.

Pierre PERRIN

Conformément à l'article L.2121-25 du CGCT :

Publication numérique faite le 28/04/2026